

**Certificat d'examen de type
n° F-06-J-0980 du 24/07/2006**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D090970-D54

Cinémomètre Sagem DS type MESTA 210 C

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

Sagem Défense Sécurité – Le Ponant de Paris – 27 rue Leblanc – 75512 PARIS CEDEX 15

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat d'examen de type n° F-06-J-0535 du 10 mai 2006, relatif au cinémomètre Sagem DS type MESTA 210 C.

CARACTERISTIQUES :

Le cinémomètre Sagem DS type MESTA 210 C objet du présent certificat diffère du type faisant l'objet du certificat précité par :

- Ses conditions d'installation et d'utilisation,
- L'augmentation de son étendue de mesurage des vitesses : 25 à 300 km/h.

La version du logiciel implantée dans le cinémomètre MESTA 210 C et sa somme de contrôle associée restent inchangées.

Les conditions particulières d'installation et d'utilisation de l'instrument sont précisées dans le manuel d'utilisation du cinémomètre Sagem DS type MESTA 210 C.

Les scellements de l'instrument sont inchangés.

CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Le cinémomètre MESTA 210 C est destiné à être utilisé à poste fixe. L'installation peut être temporaire ou permanente.

Le boîtier antenne peut être disposé :

- Sur un trépied,
- Ou en surplomb,
- Ou sur un portique métallique ou sur tout support fixé sur un ouvrage d'art,
- Ou à une hauteur comprise entre 1,30 m et 8 m, sans que celle-ci soit disposée à l'aplomb exact de la voie de circulation à contrôler.

Pour les installations en surplomb :

Le centre du réticule du dispositif de visée est centré sur la voie à contrôler.

L'angle formé par l'axe du lobe de rayonnement de l'antenne avec la trajectoire des véhicules doit être de 25 degrés. Il est ajusté et contrôlé à l'aide d'un des dispositifs suivants :

- La lunette de visée fixée sur le boîtier antenne lorsque celui-ci est installé sur le bord de la chaussée,
- Le dispositif de mesure d'inclinaison (sitomètre ou inclinomètre) pour une installation en surplomb.

Lorsque l'instrument est installé en surplomb, le réglage de l'inclinaison doit tenir compte de la pente de la chaussée.

Pour les installations permanentes sur portique ou sur support sur ouvrage d'art :

L'angle d'installation de l'antenne doit être ajusté lors de la pose initiale. Toute dépose nécessite un nouvel ajustage lors de la remise en place. Toute modification, réparation ou déplacement du support du boîtier antenne nécessite également un contrôle ou le cas échéant un ajustage.

Pour les installations en hauteur :

L'angle entre l'axe du lobe de rayonnement de l'antenne et la trajectoire des véhicules doit être de 25 degrés. Dans la zone de mesurage, la chaussée doit présenter une longueur droite minimale d'environ 25 mètres.

Le boîtier antenne est fixé d'une façon univoque sur une platine intermédiaire, dont la rotation suivant deux axes perpendiculaires permet d'obtenir et de maintenir l'alignement correct.

L'installation, en particulier l'alignement de l'antenne en vue de satisfaire l'angle de 25 degrés, le remplacement et la réinstallation sont réalisés conformément à la notice d'installation du fabricant, ainsi qu'à la notice complémentaire (référence Sagem Défense Sécurité : 3000262688 R10 000 01 Edition 00). Le site choisi pour installer un instrument en hauteur doit permettre de garantir que toutes les opérations d'installation nécessaires à l'alignement de l'antenne pourront être réalisées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date d'examen de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux définis par le certificat précité.

Les références du présent certificat seront reportées sur le carnet métrologique des instruments concernés.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D090970-D54 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 10 mai 2016.

REMARQUES :

- Le présent certificat ne couvre pas les usages suivants :
 - § Dans un véhicule en mouvement,
 - § Dans un véhicule spécialement aménagé, stationné parallèlement à l'axe de la route,
 - § Dans une cabine.
- Le présent certificat ne couvre pas le respect des exigences fixées par d'autres réglementations applicables au fabricant ou à l'utilisateur, notamment celles relatives à la sécurisation des données informatiques, celles de la loi Informatique et Liberté, celles de la loi sur la réglementation des télécommunications et celles relatives à la sécurité des équipements de la route.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification